Fiches-labels

Le label Nature & Progrès Belgique pour les aliments bio

La mention Nature & Progrès garantit des produits qui répondent au règlement bio européen, ainsi qu'à la charte et au cahier des charges de Nature & Progrès.

Apporter de la cohérence au règlement européen (plutôt technique) est l'objectif de la mention Nature & Progrès Belgique. Les aliments doivent être bio, en circuit court, respecter la saisonnalité, avec des prix équitables. Explications détaillées.

L’avis d’écoconso

La mention Nature & Progrès Belgique apporte de la cohérence au règlement bio européen[1]. Aux critères purement techniques du règlement bio, la mention Nature & Progrès ajoute des éléments généralement attendus d’un produit bio : des aliments locaux et de saison, fabriqués de façon artisanale, vendus en circuit court, produits par des agriculteurs et agricultrices correctement rémunéré·es, etc.

On est clairement dans l’agriculture bio telle que la pensaient les pionniers.

Résumé des critères

- Les produits qui portent la mention Nature & Progrès Belgique doivent répondre aux critères bio européens : pas d’engrais et de pesticides de synthèse, produits transformés bio avec au moins 95% d’ingrédients bio, pas de traitement curatif des animaux, densités limitées, pas de mixité des fermes[2] etc. La fiche du bio européen se trouve ici.

- À ce socle de base, la charte de Nature & Progrès apporte des éléments comme : le local et de saison, le circuit court, une réflexion sur les prix (pour vivre dignement de son travail), le bien-être au travail, la diversification des activités pour plus de résilience, etc.

Autant de critères qui sont absents du règlement européen.

Le respect de la charte est vérifié grâce à un système participatif de garantie (SPG) : ce sont les membres (producteurs ou consommateurs) de Nature & Progrès qui vérifient le respect de la charte et les améliorations qui peuvent être apportés aux pratiques.

Produits concernés

On peut trouver ce label sur les produits alimentaires.

Portée du label

Ce label contient :

- des critères **environnementaux** : **oui**

- des critères **sociaux** : **oui**

- des critères liés à la **santé** : **oui** mais indirectement

- des critères liés au **bien-être animal** : **oui**

Critères du label

Voici les principales garanties apportées par le label Nature & Progrès Belgique :

- Respect du cahier des charges Nature & Progrès qui implique le respect du règlement bio européen (vérifié par un organisme indépendant).
- Respect de la charte Nature & Progrès pour les aspects suivants :
- **Aspects environnementaux** : préservation de la biodiversité, protection des sols contre l'érosion, préférence pour les produits locaux et de saison, pas de production sous serre chauffée, utilisation durable des ressources, utilisation de plantes ou d'animaux adaptés au sol et au climat de la région (pour éviter le plus possible d'utiliser des ressources supplémentaires pour compenser[3]), pas de mixité des exploitations (exploitations 100% bio, pas de production non bio dans la même exploitation), etc. : les produits ne doivent pas présenter de résidus de pesticides.
- **Aspects sociaux** : productions majoritairement nourricières, accueil de stagiaires, équité des relations (entre les travailleurs et travailleuses par exemple), organisation de visites de l'exploitation, production locale (préférence pour la vente locale, exportation des surplus uniquement), collaboration avec des acteurs locaux (pour la transformation par exemple).
- **Aspects économiques** : diversification des activités pour plus de résilience (transformation à la ferme, vente directe, circuit court…), réflexion sur le prix équitable des produits[4] (pour vivre dignement de sa production), etc.

Les producteurs et productrices font également évoluer leurs pratiques dans le cadre de la charte et participent aux visites du système participatif de garantie (à la fois pour être contrôlé·es et pour contrôler).

Lien vers les critères / le référentiel en ligne

La charte est consultable sur le site de Nature & Progrès.

Gestion du label

L'ASBL Nature & Progrès Belgique gère la mention.

Contrôle

La mention Nature & Progrès Belgique implique de respecter le règlement bio européen, qui impose un contrôle indépendant. Le respect des critères du bio européen est donc assuré par une certification indépendante.

Néanmoins, pour la partie spécifique à la mention Nature & Progrès, les producteurs sont

« contrôlés » dans le cadre du système participatif de garantie. Ce système implique que des producteurs/productrices et consommateurs/consommatrices visitent d'autres producteurs (environ tous les 3 ans) afin de vérifier ensemble le respect de la charte et du cahier des charges Nature & Progrès. Les solutions ou améliorations possibles sont discutées ensemble. Le contrôle n'est donc pas totalement indépendant en tant que tel sur les aspects non couverts par le règlement européen. Mais on voit mal un producteur qui s'engage auprès de Nature & Progrès ne pas respecter la charte.

Lien vers le catalogue des producteurs labellisés

Liste des producteurs Nature & Progrès (pas de liste de produits).

On trouve les produits plutôt en magasins spécialisés (bio, vrac, circuit court…) qu'en supermarché.

Sites

- Le site de l'association Nature & Progrès.
- Le site des producteurs Nature & Progrès Belgique.

Voir aussi

- Ce label est également présent sur les cosmétiques et les produits d'entretien.
- Reconnaître les labels pour manger durable
- Notre campagne « On mange quoi demain ? » qui comprend notamment différents podcasts et vidéos de producteurs, distributeurs et consommateurs
- Alimentation durable : où trouver des produits locaux, bio ?

---

[1] Le très célèbre 2018/848. La fiche du bio européen se trouve ici.

[2] Non mixité : pas de production bio et conventionnelle dans la même ferme. Pour N&P, toutes les productions de la ferme doivent être bio. Pour le règlement européen, on peut avoir les deux productions dans la même ferme.

[3] Exemple fictif : on ne va pas cultiver des carottes parce que c'est rentable, quitte à transformer le terrain (apport d'engrais, drainage…), mais parce que le terrain est adapté à la culture de carottes.

[4] Pas de prix imposé, mais N&P incite les producteurs à évaluer leurs coûts de production.

Source URL:
https://ecoconso.be/content/le-label-nature-progres-belgique-pour-les-aliments-bio